

Information sur l'exercice du droit de vote par la caisse de pension Veska

(Rapport OMT 2022)

Lors de la votation du 3 mars 2013, les électeurs ont accepté l'initiative "contre les rémunérations abusives" (également appelée "initiative Minder"). Suite à cette votation, le Conseil fédéral a édicté l'"Ordonnance contre les rémunérations excessives dans les sociétés anonymes cotées en bourse", en abrégé "ORAb".

La politique d'investissement orientée vers le long terme contribue largement au succès financier de la caisse de pension Veska. Cela implique que les positions de vote, si elles peuvent être exercées, soient définies dans l'intérêt à long terme des actionnaires, des entreprises et de la société civile.

Le conseil de fondation de la caisse de pension Veska a édicté les directives nécessaires au chapitre 6 du règlement de placement afin que les droits de vote, lorsqu'ils peuvent être exercés, le soient dans l'intérêt des assurés de la caisse de pension Veska.

En 2022, la caisse de pension Veska a respecté l'art. 22 (obligation de vote) et l'art. 23 (obligation de publication) de l'ORAb comme suit:

En 2022, la caisse de pension Veska a investi un total de 284 millions de CHF dans des actions suisses. L'investissement a été effectué par le biais de 7 positions individuelles auprès de deux fondations de placement (IST et Swisscanto), de deux fonds de placement et d'un placement direct mineur (école spécialisée dans la prévoyance en faveur du personnel), dont la caisse de pension Veska est représentée au conseil d'administration.

Pour les fondations et les fonds de placement, l'exercice de l'obligation de voter est toujours effectué par les directions de fonds. Pour les placements directs, la caisse de pension Veska exerce activement son droit de vote au sein du conseil d'administration.

Aucune modification de cette constellation n'est prévue pour l'année 2023.